

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE  
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### **Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2017 portant fin de formation initiale d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

NOR : AFSR1730173A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et la ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale modifié, notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu la saisine du directeur de l'École des hautes études en santé publique en date du 21 mars 2017 visant à mettre fin à la formation initiale de M. Michel HUCHER, inspecteur-élève de l'action sanitaire et sociale promotion 2016-2017 ;

Considérant qu'au 21 mars 2017 M. Michel HUCHER cumule 81 jours de congés autres que le congé annuel depuis son entrée en formation initiale au 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Considérant que ces absences ont interrompu le cycle de formation initiale pendant une période supérieure à deux mois et ont pour conséquence l'impossibilité d'évaluer le parcours de formation initiale de M. Michel HUCHER ;

Sur la proposition du directeur de l'École des hautes études en santé publique en date du 21 mars 2016,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la formation initiale d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale de M. Michel HUCHER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### Article 2

L'intéressé n'est pas autorisé à effectuer une nouvelle année de formation.

#### Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
J. BLONDEL